

Procès-Verbal

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

Séance du mercredi 26 juin 2019

Membres en exercice : 13
Membres présents : 10
Membres votants : 12

Date de convocation : 21/06/2019

Présents : Serge BALDECCHI, Marie-José RUBY, Muriel HARANG-CAHOREAU, Antoine d'INGUIMBERT, Jean-Pierre GUINDEO, Annick BOYZON, Elisabeth FONQUERNIE, Christian GIRAUD, Franck HOYEZ, Christophe VALETTE.

Absents/excusés : Mathieu ADAMISTE, Claude CARINI (pouvoir à Antoine d'INGUIMBERT), Anne-Marie VANCOILLIE (pouvoir à Annick BOYZON).

Secrétaire : Antoine d'INGUIMBERT

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

N° 2019-27 : Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2° classe à 15h/semaine

[...]

Le Maire expose à l'Assemblée que monsieur Bruno RUBY est détaché vers un poste de policier municipal à raison de 20h hebdomadaires qu'il convient, afin de maintenir un effectif suffisant au sein des services techniques municipaux, d'affecter 15 heures hebdomadaires de travail

Le Maire propose à cet effet de créer un poste de titulaire à temps non-complet dans le grade d'Adjoint Technique Principal de 2° classe à temps non-complet à hauteur de 15h hebdomadaires.

Il précise que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire de St-Antonin du Var, et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2° classe à temps non-complet à hauteur de 15 heures hebdomadaires et ce compter du 1^{er} juillet 2019 ;

DIT que les crédits éventuellement nécessaires à la rémunération de l'agent recruté sur cet emploi seront inscrits au budget de la Commune.

N° 2019-28 : Décision Modificative n°1 au budget Commune 2019

Le Maire présente à l'Assemblée les éléments nouveaux impliquant des modifications au budget général de la Commune à savoir :

- Dossier DETR 2019 (Lou Cigaloun) - Subvention non obtenue
- Annulation d'un titre de recettes demandée par la Trésorerie (régularisation année 2017)

Le Maire propose donc la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Art.	Objet	Montant	Art.	Objet	Montant
673	Annulation de titre	+ 864 €			
6188	Autres frais divers	- 864 €			
Total des dépenses de Fonctionnement		0 €	Total des recettes de Fonctionnement		0 €

SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Art.	N° Opération : Objet	Montant	Art.	N° Opération : Objet	Montant
2318	102 : Tvx Lou Cigaloun	- 90.000 €	1321	102 : Tvx Lou Cigaloun	- 90.000 €
Total des dépenses en Investissement		- 90.000 €	Total des recettes en Investissement		- 90.000 €

Le Maire précise que l'équilibre des deux sections « Fonctionnement » et « Investissement » est ainsi respecté.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, APPROUVE les modifications apportées au BP Commune 2019 telles que présentées supra.

N° 2019-29 : Décision Modificative n°1 au budget Eau-Assainissement 2019

Le Maire présente à l'Assemblée les éléments nouveaux impliquant des modifications au budget Eau-Assainissement à savoir :

- Annulation et réémissions de 2 titres de recettes (factures d'eau) demandées par la Trésorerie (régularisation 2016 et 2018)

Le Maire propose donc la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Art.	Objet	Montant	Art.	Objet	Montant
673	Annulation de titre	+ 3.480,90 €	7011	Vente d'eau	+ 3.480,90 €
Total des dépenses de Fonctionnement		+ 3.480,90 €	Total des recettes de Fonctionnement		+ 3.480,90 €

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, APPROUVE les modifications apportées au BP Eau-Assainissement 2019 telles que présentées supra.

N° 2019-30 : Eau potable / Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'exercice 2018
--

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Il précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il rappelle enfin que ce rapport est public et qu'il permet d'informer les usagers du service de l'eau.

Le Maire présente à l'Assemblée le RPQS du service de l'Eau pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, Adopte le RPQS relatif au service de l'eau de la Commune pour l'exercice 2018

Dit que ce rapport sera transmis au contrôle de légalité en annexe de la présente délibération.

Délibération adoptée par 10 voix pour et 2 abstentions (Mme RUBY et Mme HARANG-CAHOREAU)

N° 2019-31 : Avis relatif au projet de transfert de la Commune de Saint-Antonin vers la Gendarmerie de Lorgues

Le Maire expose à l'Assemblée que par correspondance du 25 avril 2019, le Colonel Alexandre MALO, commandant du groupement de Gendarmerie du Var, l'a informé de son projet de réorganisation qui verrait notamment le transfert de la Commune de St-Antonin du Var dans l'assiette territoriale de communauté de brigades de Lorgues.

Le Conseil Municipal est alors invité à émettre un avis sur ce projet de réorganisation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire de St-Antonin du Var, et après en avoir délibéré, EMET UN AVIS FAVORABLE au transfert de la Commune de Saint-Antonin du Var vers l'assiette territoriale de la Gendarmerie de Lorgues.

N° 2019-32 : Signature d'une convention de mise à disposition des locaux de la Mairie avec le CD83 pour les permanences de l'assistante sociale

Le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Départemental du Var (CD83) a transmis un projet de convention de mise à disposition des locaux pour formaliser l'occupation du bureau des Adjoints le premier jeudi matin de chaque mois pour la tenue de la permanence de l'assistante sociale.

Cette mise à disposition s'entend à titre gracieux, avec la mise à disposition d'une salle d'attente en utilisation partagée, d'un bureau en utilisation propre, d'un ordinateur avec accès internet, d'une ligne téléphonique et d'un photocopieur.

La convention est établie pour une durée de 1 an, avec possibilité de résiliation sous réserve de respecter un préavis de 3 mois, et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 9 années.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire de St-Antonin du Var, et après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à signer ladite convention de mise à disposition dont un exemplaire est transmis au contrôle de légalité à l'appui de la présente délibération.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- **Projet trial quartier Mappe :**

Le Maire présente la zone d'implantation du projet (Zone Ai du PLU, zone Natura2000).

Il expose à l'Assemblée que des avis positifs lui ont été transmis oralement et que des avis négatifs ont été émis par courrier concernant ce projet.

Le Maire consulte le Conseil Municipal qui se prononce majoritairement défavorable à ce projet (par 7 voix « contre » / 4 voix « pour »).

Le Maire adressera une correspondance au porteur du projet afin de lui signifier cette position.

- **Dérogação Ad'AP (accessibilité des bâtiments) :**

Le Maire informe le Conseil que toutes les demandes de dérogations sollicitées ont été acceptées par la Commission réunie à Toulon.

- **Travaux « Lou Cigaloun » :**

Les opérations sont lancées avec l'appui du bureau d'études (consultation des entreprises à venir).

Le chantier s'étalera sur plusieurs mois notamment en raison de la présence d'amiante en toiture.

- **Transfert de la compétence « Eau-Assainissement » :**

Les réunions se poursuivent avec la Communauté d'Agglomération.

Des subdélégations pourraient être autorisées après le transfert au 1^{er} janvier.

Le transfert de compétence impactera forcément le budget de la Commune mais il n'y a encore aucune lisibilité à ce jour.

QUESTIONS DIVERSES

- **Antoine d'INGUIMBERT :**

Rappel : fête de l'école vendredi 28 juin à 18 heures
Repas tiré du sac ou paninis à la demande.

- **Christian GIRAUD :**

Les oliviers de M.GERIN gênent la visibilité sur le chemin des Clos.
Les services techniques se rendront sur place pour prendre la mesure du désagrément.

* * *

Levée de la séance à 18h50